

## Délégation et désignation

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*<sup>1</sup>, je modifie, par la présente, l'instrument de délégation et de désignation relatif aux attributions que je suis autorisé d'exercer en vertu de *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*<sup>2</sup> établi le 9 juin 2006 conformément à l'annexe ci-jointe.

Fait à Ottawa, province de l'Ontario, ce.....jour du mois de.....2006.

Alain Jolicoeur

Président

Agence des services frontaliers du Canada

---

<sup>1</sup> L. C. 2005, C-38

<sup>2</sup> L. R. C. 1985, C-1 ( 2<sup>e</sup> suppl.)

## Annexe

1. La colonne 4 du point 150 des délégations et désignations des services frontaliers du Canada touchant la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et son règlement est modifiée pour y ajouter après l'expression « ASFC » le texte suivant :

**Administration centrale nationale :**

Gestionnaire, Direction du renseignement, Direction générale de l'exécution de la loi

---